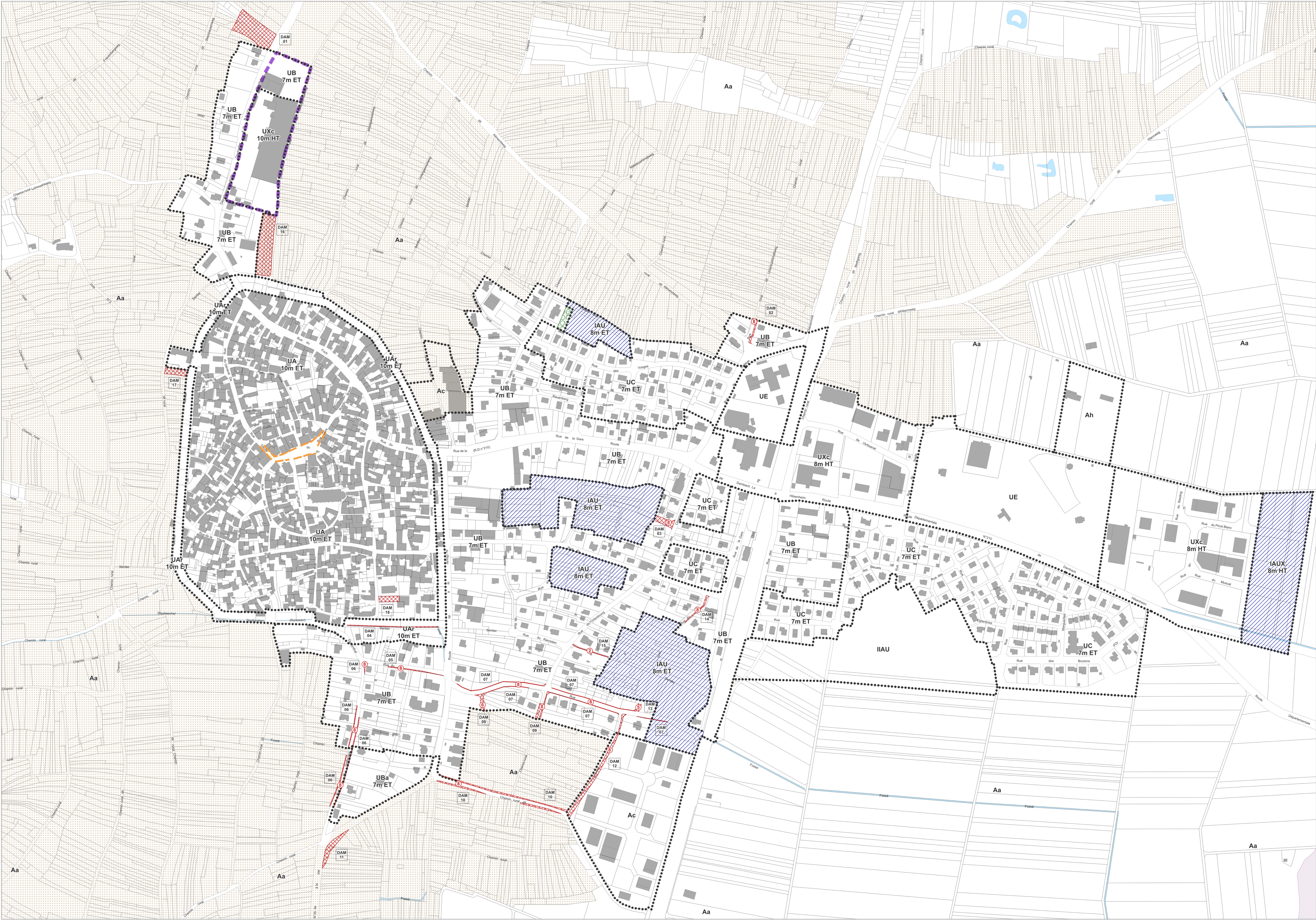




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone

EMPLACEMENTS RESERVES

- emplacement réservé
- BAR 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
- espace contribuant aux continuités écologiques
- espace planté à conserver ou à créer
- linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- marge de reculement et cotation
- secteur AOC inconstructible du SCOT
- site potentiellement pollué
- bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PLAN DE ZONAGE N° 25
Dambach-la-Ville

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/2000

adeus
Agence d'urbanisme
de Dambach-la-Ville

PAYS DE BARR
communauté de communes